

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200227-PV2020DEC031-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PRISE LE 27 FEV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Politique de la Ville

N°2020-031

---

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2020, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour la mise en œuvre d'ateliers d'éducation à la sécurité routière à l'école**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, à compter du 30 mars jusqu'au 30 juin 2020, des ateliers d'éducation à la sécurité routière à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés dans les établissements scolaires de la commune,

CONSIDÉRANT que ces ateliers visent à proposer, à raison d'une heure par classe, des sessions de sensibilisation et d'information afin de permettre à ce jeune public d'acquérir des comportements qui leur permettent de se protéger des dangers de la circulation et de tenir compte des autres usagers de l'espace routier,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention,

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ces ateliers au profit des enfants de 6 à 11 ans, scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 1 200 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2020.

**Article 2 :** Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 4 000 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 2 800 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - **3 MARS 2020**

Affiché et/ou notifié le : - **3 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - **3 MARS 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.